

ZIMMER HOLDINGS, INC.

Wilmington, Delaware, Etats-Unis

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ÉCHANGE ET ESPÈCES) PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS AU PORTEUR DE INCENTIVE CAPITAL AG, ZOUG, SUISSE, AYANT UNE VALEUR NOMINALE DE CHF 20 CHACUNE ET SE TROUVANT EN MAINS DU PUBLIC

Le 19 juin 2003, Zimmer Holdings, Inc., Wilmington, Delaware, Etats-Unis («Zimmer»), a lancé une offre publique d'acquisition (échange et espèces) portant sur toutes les actions au porteur en circulation de InCentive Capital AG, Zoug, Suisse («InCentive»), ayant une valeur nominale de CHF 20 chacune («Offre») et a publié dans la presse un résumé du prospectus d'offre suisse concernant l'Offre («Résumé»).

Le 2 juillet 2003, la commission suisse des offres publiques d'acquisition a émis une recommandation concernant l'Offre («Recommandation») priant entre autres Zimmer de publier et de communiquer aux destinataires de l'Offre l'énoncé modifié de la lettre B et des conditions mentionnées ci-dessous. Dans sa décision du 15 août 2003 («Décision»), la commission fédérale des banques a confirmé la Recommandation et l'a clarifiée sur certains points. Le texte complet de la Recommandation peut être obtenu sur le site internet de la commission suisse des offres publiques d'acquisition à l'adresse www.takeover.ch, le texte complet de la Décision de la commission fédérale des banques à l'adresse www.ebk.ch.

au calcul du prix

La lettre B de la formule servant La lettre B de la formule servant au calcul du prix de l'Offre (sections 1.1.1 et 2.3.1 du Résumé, section 2.3.1 du prospectus d'offre suisse ainsi que la section se trouvant sur la page de couverture du prospectus d'offre suisse ayant pour titre «Rapport d'échange et montant offert en espèces») s'énonce

> «B = la valeur nette d'actifs ajustée de InCentive, (ci-après «VAN Ajustée»), positive ou négative, calculée au dernier jour de la période d'offre, sous déduction de la Participation Centerpulse et sans qu'aucune valeur ne soit attribuée aux Actions InCentive détenues par InCentive ou par ses filiales (ci-après «Actions Propres»), telle que confirmée par l'organe de révision de InCentive;»

Condition (c) de l'Offre («condition portant sur les actifs et les engagements»)

 $La\ condition\ (c)\ de\ l'Offre\ (section\ 2.5\ du\ R\'esum\'e\ et\ du\ prospectus\ d'offre\ suisse),\ la\ «condition\ portant$ sur les actifs et les engagements», s'énonce comme suit:

«(c) A l'échéance de la période d'offre, InCentive (i) détient seulement des actifs consistant uniquement en 2'237'577 Actions Centerpulse et des espèces et (ii) n'a aucun engagement significatif (conditionnel ou autre), tel que défini par les Standards Internationaux de Comptabilité (IAS) et comme constaté dans l'opinion de l'organe de contrôle PricewaterhouseCoopers Ltd, autre que des engagements dont le montant, comme constaté dans l'opinion de l'organe de contrôle, est pris en compte dans le calcul de la VAN Ajustée.»

Condition (a) de l'Offre aliénation des actions nominatives Centerpulse»)

La condition (g) de l'Offre (section 2.5 du Résumé), la «condition portant sur la non-aliénation des («condition portant sur la non- actions nominatives Centerpulse», s'énonce comme suit:

> «(g) InCentive ou ses filiales n'ont pas aliéné, ou ne se sont pas engagées à aliéner (y compri l'acceptation d'une quelconque offre) des Actions Centerpulse détenues par elle ou ses filiales et ne sont soumises à aucune obligation de procéder ainsi, sous réserve de tout transfert au sein du groupe InCentive.»

La présente modification de l'Offre peut aussi être obtenue gratuitement auprès du Credit Suisse First Boston, Zurich, Suisse (tél. +41 1 333 43 85, Fax +41 1 333 23 88, E-mail: equity.prospectus@csfb.com).

Cette publication est faite conformément à la section 4.5 et au chiffre 5 du dispositif de la Décision. Cependant, Zimmer se réserve tout droit en sa qualité de récipiendaire de la Décision, y compris le droit de faire appel de la Décision auprès du Tribunal Fédéral.

Zurich, le 22 août 2003

Credit Suisse First Boston

	Numéro de valeur suisse	ISIN	Bloomberg	Symbole Ticker Telekurs
Action InCentive				
 non présentée à l'échange (1ère ligne) 	286 089	CH 000 286089 5	INC SW	INC
- présentée à l'échange à	200 009	C11000 200003 3	IIVC OVV	IIVC
Zimmer (2ème ligne)	1 622 169	CH 001 622169 6	INCE SW	INCE
Action Ordinaire Zimmer	1 262 932	US 989 56P102 1	ZMH US	ZMH

Informations concernant la présente publication et les offres d'échange de Zimmer

United States of America

United States of America
This announcement is neither an offer to purchase nor a solicitation of an offer to sell any securities. Any exchange offer has been and will be made only through a registration statement and related materials. Zimmer and its directors, officers and other members of its management and employees also are soliciting proxies from Zimmer stockholders in connection with the exchange offers for shares of Centerpulse AG and InCentive. Investors and security holders should note that such exchange offers have not been agreed to by Centerpulse AG or InCentive and are subject to certain conditions. In connection with Zimmer's exchange offers, Zimmer has filed registration statements on Form S-4 (each containing a U.S. prospectus) and a proxy statement on Schedule 14A with the U.S. Securities and Exchange Commission and has submitted Swiss offer prospectuses to the Swiss Takeover Board. Investors and security holders of Centerpulse AG, InCentive and Zimmer are advised to read these disclosure materials (including other disclosure materials when they become available), because these materials contain important information. Investors and security holders may obtain a free copy of the disclosure materials and other documents filed by Zimmer with the U.S. Securities and Exchange Commission at the SEC's website at www.sec.gov. The disclosure materials and other documents of Zimmer and the Swiss offer prospectuses in German, French or English, which include as an exhibit the U.S. prospectus, can be ordered free of charge from Credit Suisse First Boston, Zurich (phone: +41 1 333 23 88, e-mail: equity.prospectus@csfb.com).

United Kingdom Restriction on Distribution of this Document

The shares of Zimmer common stock offered in its exchange offers may not be offered or sold in the United Kingdom, by means of Zimmer's offer documents or any other document, other than to persons whose ordinary activities involve them in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995.

Zimmer's offer documents relating to Zimmer's exchange offer for InCentive are important and require your immediate attention. If you are in any doubt about the action you should take, you are recommended immediately to seek your own personal financial advice from your stockbroker, bank manager, solicitor, accountant or other independent financial adviser duly authorized under the Financial Services & Markets Act 2000 if you are resident in the United Kingdom or, if not, another appropriately authorized independent financial

Restrictions de vente dans certains pays et juridictions

La distribution de documents portant sur l'offre de Zimmer et le lancement de ses offres d'échange peuvent être restreints dans certaines juridictions par la loi. Les offres d'échange La distribution de de oocuments portant sur i orrire de Zimmer et le lancement de ses orries d'ecnange peuvent etre restreints dans certaines juridictions par la loi. Les offres d'ecnange de Zimmer ne sont pas destinées à, directement ou indirectement, et ne pourront pas être acceptées dans ou à partir d'une juridiction dans laquelle le lancement ou l'acceptation de telles offres d'échange ne serait pas conforme au droit de cette juridiction. Les personnes qui entrent en possession de documents portant sur l'offre de Zimmer doivent se tenir informées de ces restrictions et les respecter. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation de la législation sur les valeurs mobilières de ces juridictions. Zimmer n'assume aucune responsabilité en cas de violation par quiconque de ces restrictions. Zimmer ne destine les offres d'échange ni à l'Australie, ni au Canada, ni au Japon et les offres d'échange de Zimmer ne peuvent être acceptées dans et à partir d'aucun de ces pays.

